

Tout savoir sur les Seniors

L'habilitation familiale

Comment protéger un proche vulnérable ?



0 800 400 008

Service & appel
gratuits



CAP RETRAITE
SERVICE GRATUIT



L'habilitation familiale

L'habilitation familiale est un dispositif de protection des majeurs, entré en vigueur début 2016. Elle permet aux proches d'une personne vulnérable, incapable d'exprimer sa volonté, de la représenter pour garantir ses intérêts.

Elle a l'avantage d'être rapide à mettre en place (entre quinze jours et un mois) et plus simple à exercer que la tutelle. Une fois prononcée, le juge des tutelles n'intervient plus.

1 Qui est concerné ?

Toute personne ne pouvant pourvoir seule à ses intérêts en raison de dégradations physiques et/ou mentales peut bénéficier d'une mesure d'habilitation familiale.

Qui peut être habilité ?

Seuls les proches suivants peuvent demander à être habilités par le juge des tutelles :

- descendant (enfant, petit-enfant...),
- ascendant (parent),
- frère ou sœur,
- conjoint, partenaire de Pacs ou concubin.

À quelle condition ?

L'habilitation familiale ne peut être mise en place qu'en cas de consensus familial. Le juge vérifiera l'adhésion des proches (ou du moins l'absence d'opposition légitime de l'un d'entre eux). Ce dispositif n'est donc pas adapté en cas de conflit familial.

Bon à savoir

Le juge peut désigner plusieurs personnes habilitées. Dans ce cas, elles doivent agir en concertation. **Attention** : elles doivent signer ensemble les actes relatifs à la vente d'un bien immobilier.



2 Quelles types d'habilitation ?

L'habilitation familiale permet de représenter un proche dans un ou plusieurs actes de la vie civile. Il y a deux formes de protection, en fonction de l'étendue des pouvoirs accordés à la personne habilitée :

Habilitation limitée :

Le juge peut charger la personne habilitée de représenter le majeur uniquement dans certains actes d'administration (gestion courante) ou de disposition (modifiant le patrimoine).

Le proche peut aussi être chargé d'assister le majeur dans un ou plusieurs actes concernant sa personne (décision médicale...).

Habilitation générale :

Elle porte sur l'ensemble des actes nécessaires à la protection du majeur. Elle doit être mentionnée en marge de son acte de naissance.

Attention

Pour les actes de disposition à titre gratuit (donations), il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du juge des tutelles.

3 Comment demandeur l'habilitation familiale ?

1 Obtenir un certificat médical

Les proches doivent d'abord obtenir un certificat médical circonstancié préparé par un médecin, choisi sur une liste établie par le procureur de la République (à retirer au tribunal d'instance ou de grande instance). Coût: 160 € (+ TVA et éventuels frais de déplacement).

Le certificat décrit l'altération des facultés de la personne à protéger, son évolution possible et ses conséquences sur son besoin d'être représentée dans ses actes.

2 Préparer la requête

Dans la requête, le demandeur va fournir des informations sur son identité et sur l'identité de son proche, ainsi que des précisions sur la demande d'habilitation (motifs du besoin de protection, étendue) et la situation personnelle et patrimoniale de la personne à protéger.



3 Envoyer au juge des tutelles

La demande doit être adressée au greffe du tribunal d'instance du domicile de la personne à protéger (directement ou par l'intermédiaire du procureur de la République).

4 Instruire la demande



Audition

Le juge entend la personne demandant l'habilitation familiale et, si possible, la personne à protéger.



Vérification du consensus familial

Il s'assure qu'aucun proche ne s'oppose à la démarche.



Décision

Il désigne la personne habilitée et précise le type d'habilitation.

Documents à fournir :

- formulaire de requête (Cerfa n° 15891*01),
- pièces d'identité des personnes concernées,
- acte de naissance de la personne à protéger,
- certificat médical circonstancié,
- justificatif du lien de parenté entre le majeur et le demandeur,
- lettres des proches acceptant l'habilitation.



4 Combien de temps dure-t-elle ?



Le juge peut prononcer une mesure d'habilitation familiale générale pour une période de 10 ans. La mesure peut être renouvelée pour une même période. Pour cela, les proches doivent présenter au juge une demande de renouvellement et un nouveau certificat médical.

L'habilitation familiale prend fin en cas de :

- décès de la personne protégée,
- non-renouvellement de la mesure,
- mainlevée par le juge, si la personne a retrouvé

ses facultés ou si l'habilitation familiale ne sert pas ses intérêts,

- après réalisation des actes dont a été chargée la personne habilitée (en cas d'habilitation familiale limitée).

L'habilitation familiale

et la tutelle : les différences

	HABILITATION FAMILIALE	TUTELLE
Exercice de la mesure	Comme un mandat Gratuitement	Sous le contrôle régulier du juge Rémunération possible
Obligations du protecteur	Agir dans l'intérêt de son proche	Inventaire du patrimoine, comptes annuels de gestion
Le protecteur	Seuls les proches en ligne directe et le partenaire (conjoint, concubin...)	Un « allié » entretenant des liens étroits avec votre proche, ou un professionnel.
Consensus familial	Nécessaire	Peut être prononcée même sans consensus familial
Conséquences	Le majeur peut effectuer les actes qui n'ont pas été confiés à un proche (selon le type d'habilitation)	Le tuteur accomplit tous les actes de la vie civile (personne + patrimoine)



L'ASTUCE DE VINCENT

Afin d'anticiper une demande en urgence d'habilitation familiale, il est recommandé de rédiger à l'avance un mandat de protection future. Ce dispositif permet d'organiser sa protection en amont. Le majeur désigne la personne qui le représentera et l'étendue de ses pouvoirs, s'il ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts.



Vincent, conseiller Cap Retraite

Obtenez une liste d'établissements adaptés à vos critères, **en 3 minutes!**

Le premier moteur de recherche intelligent de maison de retraite

Recherchez sur [cap.guide/comparateur](https://www.cap.retraite.com/comparateur)



3 maisons de retraite correspondent à votre recherche

Trier par Prix Croissant ▼



RÉSIDENCE PARTENAIRE

Résidence du château

📍 Toulouse (2.4 km)

🏠 EHPAD

🚗 85 lits Places disponibles

☑️ Accueil Temporaire - Accueil permanent

1800€/mois ?

📅 Prendre rdv pour une visite



RÉSIDENCE PARTENAIRE

Ehpad Résidence Rubis

📍 Flourens (10 km)

🏠 EHPAD - UPPD

🚗 120 lits

☑️ Espaces verts - Unité Alzheimer - Animations
Accueil Temporaire

2198€/mois ?

📅 Prendre rdv pour une visite

☎️ Être rappelé par un conseiller



RÉSIDENCE PARTENAIRE

Ehpad Le Lilas

📍 Blagnac (2.4 km)

🏠 EHPAD - UPPD

2300€/mois ?

📅 Prendre rdv pour une visite

” Grâce à Cap retraite, j'ai pu gérer efficacement et dans l'urgence le placement de mon papa âgé de 88 ans dans les meilleures conditions pour lui. ”



AUDRAY G.

0 800 400 008

Service & appel gratuits


CAP RETRAITE
SERVICE GRATUIT